

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

LE PONT-DE-CLAIX
Milann

Milann est né le 17 août à 13h42 à la clinique des Cèdres. Il pesait 3,410 kg pour 50 cm. C'est le premier enfant de Coralie Meunier et de Julien Madelrieux. Milann a une grande sœur, Maïny, 7 ans.



Naissance, baptême, communion, mariage ou cousinade : vous souhaitez l'annoncer dans

le dauphiné

Vous n'avez qu'à nous envoyer par mail vos photos (*)

✚ Pour les **naissances**, merci de préciser le prénom de votre bébé, la date et l'heure de sa naissance, l'hôpital ou la clinique où il a vu le jour, son poids, sa taille, les noms et prénoms de ses parents, le prénom et l'âge de ses éventuels frères et sœurs, ainsi que votre commune de résidence.

✚ Pour les **baptêmes, communions, mariages et cousinades**, merci de joindre à la photo un petit texte d'accompagnement (qui, quand, où, âges, prénoms, noms, lieu de résidence, courte biographie).

(*) LDLcentregre@ledauphine.com

Crédit Le Dauphiné Libéré. SERVICE GRATUIT

ISÈRE

Pour contacter les délégués de la Défenseuse des droits

Malgré les difficultés créées par la pandémie de Covid-19, les délégués isérois de la Défenseuse des droits restent toujours joignables par courriel.

Pour rappel, les délégués de la Défenseuse des droits peuvent être saisis en cas de litige avec une administration ou un service public, en cas de discrimination ou de harcèlement discriminatoire/sexuel, en cas d'atteintes aux droits de l'enfant ou en cas de litige avec des professionnels de la sécurité.

■ Pour saisir un délégué :

➤ <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir>

Ils ont une mission d'écoute, d'information, d'orientation et de médiation afin de trouver une solution rapide et pragmatique aux litiges portés à leur connaissance.

Les permanences restent, lorsque les conditions sanitai-

res permettent, ouvertes au public.

➤ **Bourgoin-Jallieu**
Éric Lambert
Tél. 04 74 93 00 54
Mail : eric.lambert@defenseurdesdroits.fr

➤ **Crémieu**
Thierry Joncheray
Tél. 04 74 96 94 67
Mail : thierry.joncheray@defenseurdesdroits.fr

➤ **Grenoble**
> Gérard Brion
Tél. 06 09 48 78 16
Mail : gerard.brion@defenseurdesdroits.fr

> Chaza Hanna
Tél. 04 38 49 91 50
Mail : chaza.hanna@defenseurdesdroits.fr

> Françoise Lavenac
Tél. 07 87 02 52 17
Mail : francoise.lavenac@defenseurdesdroits.fr

> Denise Parra
Tél. 06 21 20 42 48
Mail : denise.parra@defenseurdesdroits.fr

@defenseurdesdroits.fr
> **Dzung Tady**
Tél. 06 24 64 80 12
Mail : dzung.tady@defenseurdesdroits.fr

➤ **La Mure**
Denise Parra
Tél. 06 21 20 42 48
Mail : denise.parra@defenseurdesdroits.fr

➤ **Vienne**
Marie Dos Santos
marie.dos-santos@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 07 69 25 89 71.

➤ **Villefontaine**
> Bernard Bron
Tél. 04 74 96 94 67
Mail : bernard.bron@defenseurdesdroits.fr

> Thierry Joncheray
Tél. 04 74 96 94 67
Mail : thierry.joncheray@defenseurdesdroits.fr

Rendez-vous sur le site : www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir

ADMINISTRATIF

Comment déclarer un décès ?

La déclaration de décès est obligatoire et doit être faite à la mairie du lieu du décès dans les 24 heures qui suivent sa constatation (hors week-ends et jours fériés). Une amende peut être à payer en cas de non-respect de ce délai. Vous devez d'abord faire constater le décès, puis le déclarer.

■ Constatation du décès

C'est un médecin qui constate le décès et qui établit le certificat de décès.

■ En cas de mort violente

En cas de mort violente (décès accidentel, suicide), l'enquête doit avertir le commissariat de police ou la gendarmerie.

Le juge donne l'autorisation de délivrer le permis d'inhumer après rapport du médecin légiste et enquête de la police.

■ Qui doit faire la déclaration ?

Toute personne peut déclai-

rer le décès d'une personne survenu à domicile : ses proches, membres de sa famille ou toute autre personne possédant des renseignements sur l'état civil du défunt.

En cas d'appel à une entreprise de pompes funèbres, celle-ci se chargera des démarches.

Si le décès survient à l'hôpital, dans une clinique ou dans une maison de retraite, la déclaration peut être faite directement par cet établissement à la mairie du lieu du décès.

■ Quels documents doit-on présenter ?

Pour déclarer le décès, adressez-vous à la mairie du lieu de la disparition. Vous devez présenter les documents suivants : une pièce prouvant votre identité ; le livret de famille du défunt ou sa carte d'identité, ou un extrait ou une copie de son acte de naissance ou de son acte de mariage ; le certificat de décès délivré par

le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie.

Vous devez signer l'acte de décès. La mairie délivre un permis d'inhumer qui porte la date et l'heure du décès. L'inhumation ne peut être faite que 24 heures après le décès. Une autorisation de transport du corps hors des limites de la commune du lieu de fermeture du cercueil doit être demandée au maire de la commune.

Pour plus d'informations, adressez-vous à la mairie. Pour toutes les démarches, adressez-vous au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.

EN VENTE chez votre marchand de journaux

les patrimoines

SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE
UN TRÉSOR EN DAUPHINÉ

PAR GÉRALDINE MOCCELLIN ET JEAN-LOUIS ROUX [NOUVELLE ÉDITION]

le dauphiné

52 PAGES - 8,50€

POUR COMMANDER :
04 76 88 70 88
ou boutique.ledauphine.com

EURO Légales Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié la 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,91 € HT/mm colonne pour 2022.

CONTACTS ISÈRE : 04 76 88 73 86 / 04 76 88 73 24 / LDLlegales30@ledauphine.com

AVIS
Avis au publicAVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION ALLEGÉE N°1 DU PLU

Par arrêté n° AU2022_013 du 2 août 2022, le Maire de la Commune de SINARD a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Martine HENRIOT Expert judiciaire près de la Cour d'appel de Grenoble, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Sinard, 51 Place de la Mairie, 38650 SINARD du lundi 12 septembre au Mardi 11 octobre 2022 : du lundi au vendredi de 8h à 12h.

La commune se tient à votre disposition pour tout renseignement au 04/76/34/07/19 ou contact@sinard.fr.

318835900

Plan local d'urbanisme

COMMUNE D'ALLEMOND
Approbation de la modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 16 août 2022, le Conseil Municipal a approuvé la modification de Droit Commun n°1 du PLU. La dite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 19 août 2022.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

318751100

COMMUNE D'HEYRIEUX
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal de la Commune d'HEYRIEUX a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public en Mairie pendant UN mois du 1 er septembre au 1 er octobre 2022, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 et le samedi des semaines impaires de 9h00 à 12h00, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, à savoir par la mise à disposition d'un registre, les observations pouvant aussi être également formulées par écrit sur feuille libre et adressées en Mairie ou sur l'adresse mail : mairie@heyrieux.fr en vue d'être insérées au registre ; le dossier est également consultable sur le site Internet de la Mairie : www.heyrieux.fr.

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie. Un exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie.

318775100

VIES DES SOCIÉTÉS
Constitutions de sociétés

SASU BS TAXI

Aux termes d'un ASSP en date du 17/08/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : BS TAXI
Objet social : * L'activité de transports de personnes par taxi, l'activité de taxi, messageries et transports express de colis, le transport par conduites, le transport personnalisé et adapté pour personne à mobilité réduite, le transport scolaire, le transport de marchandises non réglementées le transport de malades assis et assistance aux personnes et aux biens sur route ; * La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ; * Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ; * Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.

Siège social : 12 Boulevard Léon Gontier, 38230 PONT DE CHERUY
Capital : 100 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS VIENNE
Président : Madame BOURAGBI Sonia, demeurant 12 Boulevard Léon Gontier, 38230 PONT DE CHERUY
Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.
Clause d'agrément : Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte du compte de cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Sonia BOURAGBI

318687700

SASU ETS

Aux termes d'un ASSP en date du 18/08/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ETS
Objet social : nettoyage et entretien d'immeubles et de copropriété, entretien des espaces verts, déneigement, rénovation intérieure et petites réparations, vitrage, exploitation de laveries automatiques et nettoyage de tous vêtements, zinguerie
Siège social : 4C avenue de la Muzelle, Résidence Les Chalets d'or, 38860 LES DEUX ALPES
Capital initial : 5 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS GRENOBLE
Président : DESHAYES Lucas, demeurant 4C avenue de la Muzelle, résidence les chalets d'or, 38860 LES DEUX ALPES FRANCE

Admission aux assemblées et droits de votes : L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés sous forme de décisions unilatérales.
Clause d'agrément : Les cessions d'actions par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, aucune cession au profit de qui ce soit n'est libre.

Pour avis, le Président

318825400

Transferts de siège social

TOLLSYS
SAS au capital de 500 000 euros
Siège social : 38240 MEYLAN
30 bis chemin du vieux chêne
798 442 216 R.C.S. GRENOBLE

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date 24/06/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 32 bis chemin du vieux chêne - 38240 MEYLAN, à compter du 24/05/2022. Puis par décision du comité exécutif en date du 28/06/2022, il a été décidé de nommer en qualité de directeur général M. Francis MARFELLA demeurant 98 montée de Champe 38620 MASSIEU. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de GRENOBLE.

318693900

Modifications statutaires

R3HAB CONSEIL
SASU au capital de 1 000 €
Siège social : 4 RUE Modigliani
38400 SAINT MARTIN D HERES
RCS GRENOBLE 893 027 268

L'assemblée générale extraordinaire du 01/08/2022 a décidé de transformer la société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, sans création d'un être moral nouveau, à compter du 01/08/2022 et a nommé en qualité de gérant Madame FUSTINONI Violette, demeurant 4 rue Modigliani, 38400 SAINT MARTIN D HERES. Du fait de la transformation, il est mis fin aux fonctions du président.

Suite à la transformation, il est mis fin aux fonctions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, respectivement NEANT et NEANT.

Modification du RCS GRENOBLE.

FUSTINONI Violette

318799200

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires

SCP PYRAMIDE AVOCATS
Maître Philippe ROMULUS
Avocats associés au Barreau de VIENNE
59 cours Romestang
CS 80437 - 38217 VIENNE CEDEX
Tél. 04.74.85.01.55

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT

Il sera procédé à l'audience du Juge de l'Exécution des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de VIENNE (Isère), Palais de justice, 16 place Charles de Gaulle, le **MARDI 04 OCTOBRE 2022 à 9 Heures** à l'adjudication des biens immobiliers ci-après désignés :

Sur la commune de CHATONNAY (38) 29 route des Alpes, dans un ensemble immobilier en copropriété cadastré section AD n°444, 445, 446, 447, 547 et 551, les lots n°210 et n°208 :

- Lot n°210 : un appartement à usage d'habitation, d'une superficie de 40,15 m², dans le bâtiment B, au premier étage, comprenant un coin cuisine, une salle de bain, un WC indépendant, un séjour et une chambre ; avec cinquante et un millièmes (51/1000èmes) des parties communes générales ; deux cent neuf millièmes (209/1000èmes) des parties communes particulières au bâtiment B et trois cent quarante millièmes (340/1000èmes) des parties communes particulières à l'escalier B,

- Lot n°208 : une remise dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée ; avec deux millièmes (2/1000èmes) des parties communes générales et neuf millièmes (9/1000èmes) des parties communes particulières au bâtiment B.

MISE A PRIX DE 40 000 €

Consignation pour enchérir de 4.000 € par chèque certifié

La visite aura lieu le MARDI 20 SEPTEMBRE 2022 à 11H00

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de VIENNE, sous le n° 22/00006 ou au Cabinet de l'Avocat poursuivant, SCP PYRAMIDE AVOCATS représentée par Maître Philippe ROMULUS, Avocats, 59 cours Romestang 38200 VIENNE (Rendez-vous préalablement pris au 04 74 85 01 55)

Les enchères seront de 100 € minimum et ne pourront être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de VIENNE, les frais étant supportés par l'adjudicataire EN SUS du prix d'adjudication.

Maître Philippe ROMULUS

316574100

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Matin

Président : Philippe Carli
Directeur Général, Directeur de la publication : Christophe Victor
Directrice déléguée : Noëlle Besnard
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ Direction générale et Direction de la rédaction
Capital : 24 769 520 € Centre de presse
Durée 99 ans à compter 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
du 14 juin 1945 Tél. 04 76 88 71 00
Siège social : Fax 04 76 85 80 20
650 route de Valence ledauphine.com
38913 Veurey Cedex Publicité : GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
Principal actionnaire : Commission paritaire n° 04 26 C 83387
SIM 99,99% ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-8261
Vaucluse-Matin n° 0220-8253

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires

Origine du papier : France.
Taux de fibres recyclées : 83,5%.
Eutrophisation : Pftot 0,01 Kg/tonne de papier.

Audience mesurée par :

AUDIPRESSE

